

TARN EN SCÈNE : DISPOSITIF D'AIDE A LA DIFFUSION DU THÉÂTRE, DES ARTS DE LA PISTE ET DES ARTS DE LA RUE

RÈGLEMENT

du 29 janvier 2002, modifié le 15 avril 2011 et le 1^{er} avril 2016.

Vu les articles L1111-4 et L1111-10 du code général des Collectivités Territoriales.

OBJET

Dispositif Tarn en Scène : aide à la diffusion du théâtre, des arts de la piste et des arts de la rue.

BÉNÉFICIAIRES

- Communes et structures intercommunales
- Associations qui oeuvrent à l'animation culturelle d'un territoire

MODALITÉS ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

1 - Sont éligibles à l'aide départementale, les spectacles repérés «Tarn en scène» :

- diffusés par des compagnies professionnelles implantées dans le département du Tarn,
- bénéficiant de l'agrément « Tarn en Scène » pour une période de 2 ans,
- pour des représentations tout public,

2 - L'aide départementale est plafonnée à 6 spectacles maximum/an/compagnie,

Le diffuseur (commune ou association) ne peut être aidé qu'une seule fois pour un même spectacle au cours de la même année.

MONTANT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

La participation départementale est calculée en fonction du coût artistique du spectacle (hors défraiement et frais de promotion)

Plafond HT subventionnable : 2 500 €

Taux de l'aide départementale :

Type de communes aidées	Communes de moins de 2 000 habitants	Communes de 2 001 à 4 999 habitants	Communes de 5 000 à 15 000 habitants
Taux	50% maximum	40% maximum	30% maximum

OBSERVATIONS

1 - Constitution du dossier de demande d'aide :

Pour les communes :

Demande écrite précisant le spectacle, la date et le lieu de diffusion. Joindre le contrat de cession.

Pour les associations :

Demande complétée par une délibération ou une lettre de la commune spécifiant un soutien logistique (mise à disposition de la salle, du matériel, de personnel...) et/ou financier.

2 - Versement de l'aide :

L'aide départementale est allouée au diffuseur après la représentation et réception par le Service Culture du dossier complété « Tarn en Scène » (fiche d'évaluation, fiche bilan financier).

3 - Engagement du diffuseur :

Le diffuseur bénéficiaire de l'aide s'engage à promouvoir l'image du département à travers les différents documents élaborés pour la promotion de la manifestation. La mention « Tarn en scène avec le concours du Département du Tarn » devra figurer sur tous les documents de communication.

Service instructeur

Direction Générale Administrative des Ressources, de la Culture et du Sport
Service de la culture